
Charte du bénévolat

Adoptée à l'unanimité le 17 décembre 2019

Attendu que le Centre d'action bénévole de Hull reconnaît le rôle essentiel des bénévoles pour atteindre ses objectifs et remplir sa mission;





Attendu que le ou la bénévole est une personne qui offre gratuitement de son temps et ses énergies et qui ne désire en retour qu'effectuer des tâches qui contribueront à son épanouissement personnel par la réponse à des besoins qui lui sont propres;

Tout ou toute bénévole accueilli(e) et intégré(e) au Centre d'action bénévole de Hull se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre de relation et des règles qui doivent s'instituer d'une part entre les bénévoles et la coordination des bénévoles et d'autre part, entre les employées et les bénévoles.

I. Rappel de la mission et des valeurs du Centre d'action bénévole de Hull

La mission du Centre d'action bénévole de Hull est de promouvoir et soutenir l'action bénévole afin d'améliorer la qualité de vie des personnes dans le besoin résidant dans la ville Gatineau (secteur Hull).

Les valeurs du Centre d'action bénévole de Hull sont :

-  L'accessibilité
-  La valorisation
-  L'entraide
-  La dignité

II. La place des bénévoles.

Dans le cadre de sa mission, le Centre d'action bénévole de Hull fait appel à des bénévoles pour qu'ils et qu'elles contribuent à offrir des prestations de services de qualité.



Les bénévoles assurent les services de la popote roulante, de l'accompagnement transport, du service d'aide en impôt, le l'aide aux formulaires, siègent au conseil d'administration et participent à l'organisation de nos différents événements.

Les bénévoles font partie intégrante de la vie de notre organisme.





III. Les droits des bénévoles

Le Centre d'action bénévole de Hull s'engage à l'égard de ses bénévoles :




I. en matière d'information :

-  à les informer sur les finalités de l'organisme, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement, les différents services et la répartition des principales responsabilités,
-  à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les employés et les clients et participants,

II. en matière d'accueil et d'intégration :

-  à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs et collaboratrices à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
-  à leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
-  à définir les activités, tâches et responsabilités de chaque bénévole,
-  à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'organisme dans une *Convention d'engagement réciproque*,

III. en matière de gestion et de développement de compétences :









-  à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptées aux ressources disponibles par l'organisme,
-  à organiser des rencontres régulières d'échanges sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt et les compétences développées,
-  à les aider dans leur démarche de validation des acquis,

Conformément à la *Convention d'engagement réciproque*, le Centre d'action bénévole de Hull se réserve le droit d'interrompre l'activité d'un ou d'une bénévole en respectant, dans toute la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les responsabilités des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le Centre d'action bénévole de Hull et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le ou la bénévole s'engage à :

-  Adhérer à la mission et aux valeurs de l'organisme,
-  Se conformer aux objectifs du service auquel il ou elle collabore,
-  Respecter le fonctionnement de l'organisme et son règlement intérieur,
-  Assurer de façon efficace son activité et ses tâches, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
-  Exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun et chacune,
-  Considérer que les clients et participants sont au centre de toute l'activité de l'organisme, donc à être à leur service, avec tous les égards possibles,
-  Collaborer avec les autres acteurs de l'organisme : dirigeants, employés et autres bénévoles.
-  Participer aux formations et réunions proposées.

Conformément à la *Convention d'engagement réciproque*, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.